



FONDS CANADIEN DE PROTECTION DES ÉPARGNANTS

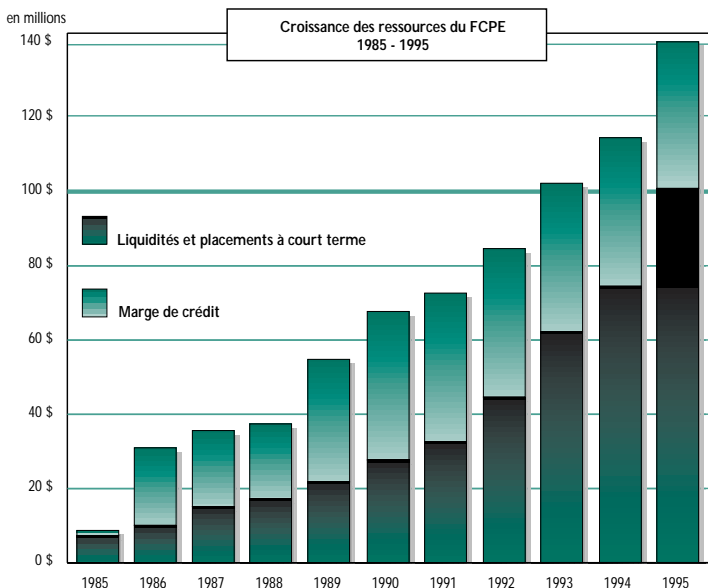
RAPPORT ANNUEL 1995 AUX ÉPARGNANTS

Message du PRÉSIDENT DU CONSEIL et du PRÉSIDENT

L'année 1995 est à marquer d'une pierre blanche pour le FCPE. Le solde du Fonds a augmenté de 26 millions de dollars au cours de l'exercice et dépasse maintenant les **100 millions de dollars**, cette forte hausse étant attribuable au recouvrement de 14,6 millions de dollars à la mise sous séquestre de Osler Inc. et d'une autre année sans cas d'insolvabilité. Au 31 décembre 1995, plus de cinq années se sont écoulées depuis le dernier cas d'insolvabilité, ce qui fait en quelque sorte honneur au système d'autoréglementation du secteur canadien des valeurs mobilières.

Qu'est-ce que le FCPE?

Le Fonds canadien de protection des épargnants a été créé en 1969 en vertu d'une convention et déclaration de fiducie. Il est actuellement composé des



Notre Mission

Favoriser un marché financier sain et dynamique au Canada en contribuant à la sécurité et à la confiance des épargnants qui ont un compte auprès d'une firme membre de nos organismes d'autoréglementation parrains.

Le FCPE protège les épargnants, dans des limites définies, contre les pertes de titres et de soldes en espèces qui peuvent résulter de l'insolvabilité d'une firme membre.

Le FCPE et ses organismes d'autoréglementation parrains établissent des normes nationales sur la responsabilité financière et contrôlent le respect de ces normes par ses firmes membres afin de minimiser les risques de pertes.

organismes d'autoréglementation parrains (OAP) suivants: les Bourses de l'Alberta, de Montréal, de Toronto et de Vancouver, le Toronto Futures Exchange ainsi que l'Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières.

Le rôle premier du FCPE consiste à protéger les épargnants ou, plus précisément, à protéger les clients, dans des limites définies, dans le cas où une firme membre devenait insolvable. Le rôle secondaire du FCPE, soit de surveiller le système d'autoréglementation, vise à lui fournir un moyen de réduire les risques associés à son rôle premier.

RÔLE DE PROTECTION DES ÉPARGNANTS

Protection offerte aux clients

Le FCPE couvre les **pertes** des clients de titres et de soldes en espèces, dans des limites définies, qui résultent de l'**insolvabilité** d'une firme membre. **Le FCPE ne couvre pas** les pertes des clients qui proviennent de la variation de la valeur à la cote de leurs titres, sans égard aux causes de telles pertes.

Bien que les gouverneurs décident de la validité des demandes d'indemnité et du paiement de ces demandes, ils prennent ces décisions en vertu des règles qui sont résumées dans la brochure du FCPE. À l'heure actuelle, les gouverneurs ont adopté des règles qui i) définissent l'admissibilité des clients à la protection, ii) établissent les limites de couverture et iii) définissent les comptes généraux et les comptes distincts. Les firmes membres doivent remettre sur demande à leurs clients la brochure du FCPE ainsi que les énoncés de politique détaillés des gouverneurs. La plupart des clients trouveront que la matière présentée dans la brochure du FCPE convient à leurs besoins.

Limites de couverture

En cas d'insolvabilité d'une firme membre, le personnel du FCPE, qui travaille avec le personnel du syndic/séquestre, calculera l'avoir net des comptes de chaque client. L'avoir net dans un compte est la valeur totale des espèces et des titres que le membre insolvable doit remettre au client, moins la valeur des espèces et des titres que le client doit au membre insolvable. L'indemnité à verser au client relativement à la **perte** d'avoir net d'un compte est déterminée

après déduction de tout solde créditeur libre (espèces) et de tous les titres gardés en ségrégation et autres titres qui ont été retournés au client par le syndic/séquestre. Les titres des clients qui sont gardés en ségrégation ne sont pas la propriété du membre insolvable/en faillite et doivent être retournés à leurs propriétaires par le syndic/séquestre. La définition de **titre** est très vaste et comprend des instruments tels que les actions, les options, les contrats à terme normalisés, les obligations, les obligations à coupon zéro, les coupons, les bons du Trésor, les certificats de placement garanti et les fonds communs de placement.

Protection pour comptes généraux

Une couverture maximale offerte par le FCPE a été établie pour l'ensemble des pertes de chacun des comptes généraux d'un client (c'est-à-dire, le total des pertes pour tous les comptes au comptant, sur marge, de ventes à découvert, d'options, de contrats à terme normalisés et de devises). La couverture maximale a été fixée à 500 000 \$ pour les pertes associées aux titres et aux soldes en espèces du type de compte susmentionné. Le montant de la couverture quant à l'ensemble des soldes de trésorerie de ces comptes généraux, le cas échéant, compris dans la couverture globale de 500 000 \$, ne peut excéder 60 000 \$. Il est important que les épargnants comprennent que la perte d'un client est déterminée après répartition des espèces et de tous les titres en ségrégation et autres par un syndic ou un séquestre.

Couverture pour comptes distincts

Le FCPE offre une autre couverture pour certains types de comptes (ou groupes de comptes semblables) inscrits dans les registres d'une firme membre. Ces comptes sont traités comme s'ils appartenaient à un client **distinct** et ils ont tous droit à la couverture maximale de 500 000 \$. Les comptes distincts comportent des comptes tels les REER, les CRIF, les FERR, les FRV, les REEE, les comptes conjoints et les comptes en fiducie. Les comptes distincts ne sont pas combinés à d'autres comptes distincts, à moins qu'ils ne soient détenus par le client au même titre et dans les mêmes circonstances.

Financement

Le FCPE est financé par le secteur des valeurs mobilières sous forme i) de cotisations trimestrielles versées par les firmes membres et établies selon leurs produits d'exploitation bruts, ii) de primes de risque établies selon les insuffisances de capital et iii) d'un remboursement annuel versé par les OAP des intérêts qui sont répartis entre eux au cours de l'exercice précédent. Le FCPE dispose également d'une marge de crédit de 40 millions de dollars auprès d'une banque à charte canadienne.

Depuis 1984, les ressources totales ont augmenté de plus de 130 millions de dollars pour atteindre 140,5 millions de dollars à la fin de 1995 (voir le graphique), ce qui représente plus de cinq fois le total payé aux épargnants (déduction faite des recouvrements) depuis la création du FCPE en 1969. La valeur des titres des épargnants détenus par les firmes membres dépasse maintenant 200 milliards de dollars et les pertes définies au cours des 27 dernières années ont été de seulement 27,3 millions de dollars — toutes couvertes par le FCPE.

Les clients de firmes membres devraient être conscients du fait que la plupart de leurs titres sont détenus par des lieux de dépôt et des systèmes d'inscription en comptes de fonds communs de placement. Le risque de ne pas obtenir ces titres si une firme membre devenait insolvable est très faible. Les ressources totales du FCPE, ainsi que les mécanismes de réglementation décrits dans le présent rapport, devraient procurer aux épargnants un niveau de confiance considérable à l'égard du secteur des valeurs mobilières au Canada.

Au 31 mars 1996, le solde du Fonds atteignait 110 millions de dollars. Nous disposons donc de ressources totalisant 150 millions de dollars.

Sensibilisation du public

En 1994, nous avons lancé un programme de sensibilisation du public visant à accroître la visibilité du FCPE auprès des épargnants. Depuis 1995, les avis et les relevés de compte, de même que certains types de publicités produites par nos membres, affichent les mots **Membre FCPE**. De plus, chaque membre a reçu des autocollants du FCPE portant son nom et attestant que la firme est membre

du FCPE. Ces autocollants sont affichés dans le hall d'entrée des bureaux de nos firmes membres.

En 1995, le FCPE a commencé à exploiter son site sur le World Wide Web du réseau Internet à l'adresse suivante : www.cipf.tcn.net/~fcpe. On pourra y consulter jour et nuit la brochure du FCPE, les énoncés de politique, le rapport annuel, les rapports trimestriels, une liste des firmes membres (mise à jour mensuelle) de même que les réponses aux questions les plus fréquemment posées. De plus, les épargnants pourront poser des questions au personnel du FCPE et recevoir une réponse directement à leur adresse postale sur le réseau. En 1996, on pourra se procurer auprès de tous les membres une version imprimée des questions les plus fréquemment posées.

RÔLE DE SURVEILLANCE

Entente avec les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM)

Les ACVM sont composées des organismes (habituellement des *commissions des valeurs mobilières*) de chaque province et territoire du Canada qui, en vertu de la loi, régissent le secteur des valeurs mobilières. Chaque autorité doit favoriser la protection des épargnants et un marché financier actif dans sa province ou son territoire. Afin d'assumer ces responsabilités le plus efficacement possible et de réduire le chevauchement et les entraves réglementaires inutiles, le FCPE et les ACVM ont officialisé leurs relations au moyen d'une entente conclue le 2 juillet 1991.

L'entente avec les ACVM porte sur les questions suivantes:

- Organisation du FCPE
- Financement et maintien du FCPE
- Protection des clients
- Règlements sur les activités financières et opérationnelles
- Rapports présentés aux ACVM relativement aux firmes membres

Le président du Conseil et le président du FCPE rencontrent chaque année les ACVM pour discuter des activités du FCPE, y compris les sujets susmentionnés.

Normes minimales du FCPE

Le FCPE et ses OAP, sous la surveillance directe des ACVM, établissent et révisent de façon suivie les normes nationales quant à la suffisance de capital et à la situation de trésorerie, à la présentation de l'information financière, aux comptes, au contrôle interne, à la garde distincte des titres de clients payés en totalité ou en partie, aux assurances et à d'autres questions relatives à la situation financière des firmes membres.

Vérifications

Les OAP sont principalement responsables de la vérification financière des firmes membres. Les OAP effectuent au moins une vérification à l'improviste sur place de chaque firme membre qui relève d'eux, pendant l'exercice de la firme membre en question. En vertu des modalités de l'entente avec les ACVM, le FCPE examine et évalue annuellement les activités de vérification de chaque OAP afin d'assurer le respect des normes minimales du FCPE. De plus, le FCPE effectue une vérification financière des firmes membres à tour de rôle dans le but de s'assurer que ces dernières respectent les normes minimales.

Le président du Conseil,



K. Michael Edwards

Le président et chef de la direction,



Donald A. Leslie

BILANS SOMMAIRES

Aux 31 décembre

	1995	1994
ACTIF		
Encaisse	238 943 \$	143 094 \$
Placements à court terme (à la valeur à la cote)	104 936 188	76 238 767
Cotisations des firmes membres reçues en février 1996 pour le quatrième trimestre (1995)	2 823 534	1 994 347
	107 998 665 \$	78 376 208 \$

PASSIF ET SOLDE DU FONDS

Passif

Créditeurs et charges à payer	339 868 \$	191 916 \$
Provision pour demandes d'indemnité	534 154	566 198
Solde du bénéfice net réparti entre les OAP	6 602 103	3 092 012
Total du passif	7 476 125 \$	3 850 126 \$
Solde du Fonds	100 522 540 \$	74 526 082 \$
	107 998 665 \$	78 376 208 \$

RESSOURCES FINANCIÈRES

Solde du Fonds	100 522 540 \$	74 526 082 \$
Marge de crédit bancaire	40 000 000 \$	40 000 000 \$
Total des ressources financières	140 522 540 \$	114 526 082 \$

ÉTATS SOMMAIRES DES INTÉRÊTS CRÉDITEURS ET DES ACTIVITÉS DU FONDS

Exercices terminés les 31 décembre

	1995	1994
INTÉRÊTS CRÉDITEURS		
Intérêts créditeurs sur les placements à court terme représentant le bénéfice net réparti entre les OAP	6 602 103 \$	3 092 012 \$
ACTIVITÉS DU FONDS		
Solde du Fonds au début de l'exercice	74 526 082 \$	62 260 314 \$
Ajouter :		
Cotisations des membres	9 862 953	9 993 660
Primes de risque	50 886	356 603
Cotisations des OAP d'intérêts créditeurs d'exercices antérieurs	3 092 012	3 553 678
Recouvrement de fonds – Cas Osler Inc.	14 600 000	—
Déduire :		
Charges d'exploitation	(1 609 393)	(1 638 173)
Solde du Fonds à la fin de l'exercice	100 522 540 \$	74 526 082 \$

RAPPORT DES VÉRIFICATEURS

Au Conseil des gouverneurs du **Fonds canadien de protection des épargnants**

Nous avons vérifié, conformément aux normes de vérification généralement reconnues, les états financiers du **Fonds canadien de protection des épargnants** pour les exercices terminés les 31 décembre 1995 et 1994, et nous avons fait rapport sans restriction au Conseil des gouverneurs le 23 février 1996. Nos vérifications comprennent les bilans sommaires et les états sommaires des intérêts créditeurs et des activités du Fonds figurant ci-dessus.

À notre avis, les bilans sommaires et les états sommaires des intérêts créditeurs et des activités du Fonds ci-dessus résument fidèlement l'information contenue dans les états financiers intégraux que nous avons vérifiés.

Toronto, Canada
le 23 février 1996

Ernst & Young
Comptables agréés

CONSEIL DES GOUVERNEURS**31 décembre 1995**

GOUVERNEURS INDÉPENDANTS

L'hon. Ian D. Sinclair^{1,2}, O.C., c.r.

- Ancien sénateur du Canada
- Ancien président du conseil de Canadien Pacifique Limitée

J. Stuart Spalding, CA

- Ancien vice-président directeur de BCE Inc.

Bonita J. Thompson¹, c.r.

- Associée de Singleton Urquhart Scott

Donald A. Leslie^{2,3,4}, FCA, CFE

- Président

**GOUVERNEURS
DE L'INDUSTRIE****Michael G. Prew**

- Président du conseil, Bourse de l'Alberta
- Vice-président, Yorkton Valeurs Immobilières Inc.

**GOUVERNEURS ADJOINTS
DE L'INDUSTRIE****Thomas A. Cumming**

- Président,
Bourse de l'Alberta

**GOUVERNEURS SUPPLÉANTS
DE L'INDUSTRIE****John W. Cranston¹**

- Vice-président du conseil, Bourse de l'Alberta
- Vice-président, ScotiaMcLeod Inc.

Michael J. Tims³

- Président du conseil, Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières
- Président, Peters & Co. Limited

Joseph J. Oliver

- Président,
Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières

John A. MacNaughton²

- Vice-président du conseil, Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières
- Président, Nesbitt Burns Inc.

Claude Bédard^{3,4}

- Président du conseil, Bourse de Montréal
- Vice-président, La Société de valeurs First Marathon Limitée

Gérald A. Lacoste, c.r.

- Président,
Bourse de Montréal

René G. Jarry

- Vice-président du conseil, Bourse de Montréal
- Premier vice-président exécutif, Lévesque Beaubien Geoffrion Inc.

K. Michael Edwards^{2,3,4}

- Ancien président du conseil, Bourse de Toronto
- Président, Richardson Greenshields du Canada limitée

Rowland W. Fleming

- Président,
Bourse de Toronto

John C. Clark

- Président du conseil, Bourse de Toronto
- Président du conseil, Connor, Clark & Company Ltd.

Max Meier³

- Vice-président du conseil, Bourse de Vancouver
- Président, Pacific International Securities Inc.

Michael E. Johnson

- Président,
Bourse de Vancouver

S. Ross Sherwood⁴

- Ancien président du conseil, Bourse de Vancouver
- Vice-président, Odlum Brown Limited

DIRIGEANTS

K. Michael Edwards

- Président du Conseil

Donald A. Leslie, FCA, CFE

- Président et chef de la direction

Rozanne E. Reszel, CA, CFA

- Vice-présidente et secrétaire

AVOCATS**Borden & Elliot**

VÉRIFICATEURS**Ernst & Young**¹ Membre du comité de vérification² Membre du comité des placements³ Membre du comité du budget et des finances⁴ Membre du comité de mise en candidature